

(1)

(N° 320)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} JUIN 1921.

Budget général des Recettes et des Dépenses pour l'exercice 1921 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

(7^e SÉRIE)

Bruxelles, le 1^{er} juin 1921.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une série d'amendements à apporter au tableau XVII (*Dépenses extraordinaires*) du projet de Budget général pour l'exercice 1921.

Ils se traduisent par les augmentations et les diminutions ci-après :

	Augmentations.	Diminutions.
Ministère de la Justice fr.	110,550 »	»
Id. des Affaires Étrangères	3,404,963 71	»
Id. de l'Intérieur	64,225 »	»
Id. des Sciences et des Arts.	774,967 40	»
Id. de l'Agriculture	600,000 »	»
Id. des Travaux publics	24,080,000 »	»
Id. de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement	90,000,000 »	»
Id. de la Défense Nationale	»	619,903 »
Id. des Finances	452,158 »	»
Id. des Affaires Économiques	26,377,676 »	»
TOTAUX. fr.	145,864,540 11	619,903 »
En plus. fr.	145,244,637 11	

Cette augmentation provient, à concurrence de 90 millions de francs, des

(1) Budget, n° 101.

Rapport général, n° 261.

Amendements, n°s 295, 304, 305, 309, 310, 316, 318 et 319.

sacrifices imposés au Trésor du chef des secours-chômage accordés aux ouvriers sans travail et, au surplus, en grande partie, des suppléments demandés aux articles 36, 155 et 175.

Par les explications données dans la note ci-jointe, en ce qui concerne l'article 155 auquel il est proposé une augmentation de 23,694,444 francs, on constatera qu'il ne s'agit dans l'espèce que d'un simple jeu d'écritures.

Quant à l'augmentation de 23,321,076 francs faisant l'objet de l'article 175 (nouveau), on se trouve devant une dépense préalable à une recette, dépense qui nous a été imposée par la Conférence de Spa.

Agrérez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

THEUNIS.

NOTE

AMENDEMENTS.

TABLEAU XVII
—
DÉPENSES
EXTRAORDINAIRES

—
MINISTÈRE DE LA JUSTICE
—

ART. 8. — Colonies et asiles d'aliénés de l'État à Gheel, à Tournai, à Mons et à Reckheim, etc. (y compris une somme de 99,200 francs pour dépenses des années 1919 et antérieures). . . fr. 449,200 »

TABEL XVII
—
BUITENGEWONE
UITGAVEN

—
MINISTERIE VAN JUSTITIE
—

ART. 8. — Staatskrankziningenkolonie en gestichten te Gheel, te Doornik, te Bergen en te Reckem, enz. (inbegrepen eene som van 99,200 frank voor uitgaven van de jaren 1919 en vroeger) fr. 449,200 »

Augmentation de 99,200 francs pour travaux supplémentaires effectués à concurrence de 2,350 francs antérieurement à 1919 et de 96,850 francs en 1919.

ART. 9^{bis} (nouveau). — Travaux d'agrandissements aux écoles de bienfaisance de l'État . . fr. 400 » | ART. 9^{bis} (nieuw). — Vergrootingswerken aan de weldadigheidsscholen van den Staat . . fr. 400 »

Cette somme est nécessaire pour faire face à une dépense arriérée dont la liquidation n'a pu être faite en temps utile.

ART. 9^{ter} (nouveau). — Camp d'internement. . . fr. 10,950 » | ART. 9^{ter} (nieuw). — Interneeringskamp . . . fr. 10,950 »

Prix des matériaux fournis en 1918 au camp d'internement d'Adinkerke par le « Service des organismes de l'armée belge ». La vérification de cette créance et sa liquidation n'ont pu être faites en temps utile.

ART. 9^t (nouveau). — Auditorats militaires. — Acquisition d'immeubles . . . fr. 300 » | ART. 9^t (nieuw). — Krijgsauditoraten. — Aankoop van onroerende goederen . . . fr. 300 »

Somme nécessaire pour rembourser une avance faite en 1920 par le receveur des actes judiciaires et des domaines à Bruges.

**MINISTÈRE DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES.**

ART. 13. — Bureau d'informations belge (y compris une somme de 204,600 francs pour des dépenses de 1920 et des années antérieures) fr. 440,000 »

**MINISTERIE VAN BUITENLAND-
SCHE ZAKEN.**

ART. 13. — Belgisch inlichtingskantoor (inbegrepen eene som van 204,600 frank voor uitgaven van 1920 en van vroegere jaren). . . . fr. 440,000 »

Augmentation de 204,600 francs.

Ces dépenses sont effectuées pour la plus grande partie à l'étranger et subissent l'influence du change. C'est pourquoi les prévisions de 1920 se sont trouvées dépassées d'une somme de 49,132 francs. D'autre part, il faut tenir compte du renchérissement de toutes les fournitures en 1920.

L'augmentation sollicitée servira, en outre, à concurrence de 155,468 francs, à régulariser les avances faites par le Trésor à la mission envoyée par le Gouvernement belge en Angleterre et aux États-Unis en août-septembre 1914.

ART. 14. — Acquisition d'hôtels pour des légations et consulats (y compris une somme de 300,000 francs pour des dépenses de 1920) fr. 2,200,000 »

ART. 14. — Aankoop van hotels voor gezantschappen en consulaten (inbegrepen eene som van 300,000 frank voor uitgaven van 1920) fr. 2,200,000 »

Augmentation de 1,300,000 francs nécessaire, à concurrence :

1° De 300,000 francs pour solder l'acquisition, faite en 1920, d'un hôtel meublé pour le consulat général, à Hambourg.

Le coût total de cet hôtel, y compris l'ameublement des appartements officiels, s'élève à 1,123,100 marks dont la contrevaletur exacte n'a pas encore été portée à la connaissance du Département des Affaires étrangères. Le chiffre de 300,000 francs cité ci-dessus ne constitue donc qu'une approximation;

2° De 1,000,000 de francs pour l'acquisition d'un immeuble destiné à l'ambassade belge, à Rome.

Cette acquisition vient d'être faite pour le prix principal de deux millions de lires.

ART. 15. — Frais occasionnés par les conférences, congrès et commissions, organisés en exécution des Traités de paix (y compris une somme de 921,479 francs pour des dépenses de 1920) fr. 1,717,479 »

ART. 15. — Kosten veroorzaakt door de conferenties, congressen en commissiën, vergaderd ter uitvoering van de Vredesverdragen (inbegrepen eene som van 921,479 frank voor uitgaven van 1920) fr. 1,717,479 »

L'augmentation de 921,479 francs sollicitée est destinée à régler des dépenses incompressibles de 1920 pour lesquelles les crédits étaient insuffisants, savoir :

Fr. 11,378.10 à l'article 36 du Budget extraordinaire de 1920 (Commission chargée des négociations pour la reprise des cercles d'Eupen et de Malmédy);

Fr. 910,100.76 à l'article 32 (Délégation belge à la Conférence de la Paix), montant des frais occasionnés par la Conférence internationale de Spa, où les délégués étrangers ont été les hôtes de la Belgique.

ART. 15 ^{bis} (nouveau). — <i>Quote-part de la Belgique dans le Budget de la Ligue des Nations.</i> fr. 978,884 71	ART. 15 ^{bis} (nieuw). — <i>Aandeel van België in de Begroeting van den Volkenbond.</i> fr. 978,884 71
--	---

La quote-part imposée à la Belgique dans le budget de la Ligue des Nations a dépassé, en 1920, de fr. 846,665 04 le crédit voté; d'autre part, les nombreuses sessions qui ont eu lieu en pays étranger pendant la dite année (Rome, Londres, Saint-Sébastien, Paris, Genève) ont entraîné des frais qu'il n'était pas possible de prévoir dès l'abord.

Le crédit normal destiné au service de la Société des Nations figure, en 1921, au Budget ordinaire; le supplément de dépenses afférent à 1920 est rattaché au Budget extraordinaire de 1921 parce que ces dépenses ont figuré au dit Budget en 1920.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

MINISTERIE VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN.

ART. 19. — Service et organisation sanitaire résultant des événements de guerre, etc. (y compris une somme de 64,225 francs pour dépenses des exercices 1919 et antérieurs) . . . fr. 2,864,225 »

ART. 19. — Gezondheids- en inrichtingsdiensten voortvloeiende uit oorlogsgebeurtenissen, enz. (inbegrepen eene som van 64,225 frank voor uitgaven der dienstjaren 1919 en vroegere). fr. 2,864,225 »

Augmentation de 64,225 francs.

Créances à ordonnancer au profit du Trésor comme valeur de emploi, avec affectation au Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre : « Produit des établissements de fabrication de l'artillerie », du chef de fournitures et prestations effectuées par les divers services de l'armée, savoir :

Fr. 49,206 60 en 1916.
 4,149 14 en 1907.
 10,868 47 en 1918.

TOTAL. . . fr. 64,224 21

MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS.

MINISTERIE VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN.

ART. 19^{bis} (nouveau). — *Subsides aux écoles pour enfants belges réfugiés* fr. 160,000 »

ART. 19^{bis} (nieuw). — *Toelagen aan scholen voor uitgeweken Belgische kinderen* fr. 160,000 »

Supplément de dépenses occasionné, en 1920 et pendant les années antérieures.

ART. 19^{ter} (nouveau). — *Indemnités de vie chère aux instituteurs.* fr. 600,000 »

ART. 19^{ter} (nieuw). — *Duurtetoeslag aan de onderwijzers* fr. 600,000 »

D'après des évaluation récentes, le crédit de 11 millions ouvert par la loi du

14 août 1920 sera insuffisant pour allouer en 1920 une indemnité de vie chère à tous les instituteurs qui y ont droit. Un nouveau crédit de 600,000 francs sera nécessaire à cette fin.

ART. 19 ^a . (nouveau) — <i>Rapatriement des objets d'art évacués de la région dévastée.</i> fr. 14,967.40 »	ART. 19 ^a . (nieuw). — <i>Terugzending, naar het vaderland, van kunstvoorwerpen overgebracht uit het verwoest gebied</i> fr. 14,967.40 »
--	---

Le rapatriement des objets d'arts évacués est terminé; une somme de 10,000 est nécessaire pour solder les dernières dépenses se rapportant à 1920.

En outre, une somme de fr. 4,967.40 est nécessaire pour couvrir les dépenses de la mission des beaux-arts pendant l'année 1918.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

MINISTERIE VAN LANDBOUW.

ART. 20bis. (nouveau). — <i>Institut normal supérieur d'économie ménagère agricole de Hossegghem. Construction d'une maison-école et d'une maison d'habitation pour le Directeur.</i> . fr. 500,000 »	ART. 20bis. (nieuw). — <i>Hooger normaal instituut voor huishoudelijken landbouw te Hossegghem. Bouwen van een schoolhuis en van een woonhuis voor den Bestuurder</i> fr. 500,000 »
---	---

Il est de toute nécessité que l'on puisse loger les élèves de la deuxième année. Parmi toutes les solutions envisagées pour trouver les locaux nécessaires, la construction d'une maison-école est la seule qui soit pratiquement possible et la seule aussi qui, en fin de compte, soit la plus économique.

La construction de la maison du Directeur n'est pas moins nécessaire. Il serait antipédagogique et contraire à la bonne administration d'un établissement d'instruction d'en tenir éloigné le Directeur, au moment surtout où la population scolaire va s'accroître et où la surveillance devra être continue.

ART. 21. — <i>Terrains incultes domaniaux et bois domaniaux : boisement, reboisement, etc.</i> fr. 175,000 »	ART. 21. — <i>Domeinbraaklanden en domeinbosschen : bebossching, herbebossching, enz.</i> fr. 175,000 »
--	---

Augmentation de 100,000 francs nécessaire pour pouvoir effectuer, en 1921, des travaux absolument indispensables.

**MINISTÈRE DES TRAVAUX
PUBLICS.**

**MINISTERIE VAN OPENBARE
WERKEN.**

ART. 22. — <i>Routes et raccordements; Expropriations et travaux, etc. (y compris une somme de 1,451 francs pour des dépenses de 1919)</i> fr. 40,000,000 »	ART. 22. — <i>Wegen en verbindingen; Onteigeningen en werken, enz. (inbegrepen eene som van 1451 frank voor uitgaven van 1919)</i> fr. 40,000,000 »
---	---

Une somme de 1,451 francs sera prélevée sur le crédit de l'art. 25 pour le paiement d'une indemnité due à un fonctionnaire pour coopération aux négociations relatives à l'acquisition d'immeubles pour le service des routes.

ART. 24 — Hôtel du Gouvernement provincial du Brabant, etc., (y compris une somme de 450,000 francs pour des dépenses de 1920. fr. 1,450,000 »	ART. 24. — Hotel van het Provinciaal Bestuur van Brabant, enz., (inbegrepen eene som van 450,000 frank voor uitgaven van 1920) fr. 1,450,000 »
---	---

Augmentation de 450,000 francs destinée au paiement de dépenses engagées au delà des crédits pour des travaux de parachèvement effectués en 1920 aux nouveaux locaux vers la rue du Lombard.

ART. 26 — Palais du Cinquantenaire - Musées royaux des arts décoratifs et industriels fr. 2,120,000 »	ART. 26 — Paleis van het Jubelpark, Koninklijke museums voor sier- en nijverheidskunsten fr. 2,120,000 »
---	--

Augmentation de 1,120,000 francs.

Le crédit de 2,120,000 francs sollicité est destiné :

1° à concurrence de 220,000 francs au paiement du solde de l'entreprise de grosse construction qui n'a pu être liquidée par suite de litiges avec l'adjudicataire. Ceux-ci sont sur le point d'être aplanis par une convention entre parties ;

2° à concurrence de 1,000,000 de francs, pour les travaux à exécuter en 1921, notamment, ceux d'installation du chauffage des Musées royaux, d'époussiérage par le vide, etc. Les locaux destinés au Musée de l'armée — *aile gauche* du Palais du Cinquantenaire — ont été concédés aux associations internationales (Palais mondial, etc.), parce qu'ils ne répondaient pas aux besoins dudit Musée ;

3° à concurrence de 900,000 francs, pour l'exécution des travaux d'appropriation de locaux de *l'aile droite* du Palais du Cinquantenaire, en vue de l'installation du Musée de l'armée.

ART. 27. — Mont-des-Arts. — Agrandissement et dégagement des musées royaux de peinture et de sculpture (y compris une somme de 1,000 francs pour des dépenses des années 1920 et antérieures). fr. 150,000 »	ART. 27. — Kunstberg: — Vergrooting en vrijma- king der Koninklijke Museums voor schilder- en beeldhouwkunst (inbegrepen eene som van 1,000 frank voor uitgaven van 1920 en vroeger) fr. 150,000 »
--	--

Une somme de 1,000 francs sera affectée au paiement de l'indemnité, augmentée des intérêts judiciaires depuis le 30 juin 1910, due aux consorts Allard- de Prelle de la Nieppe, pour dommages subis par la démolition d'un immeuble nécessaire à l'exécution du Mont-des-Arts (jugement du 18 novembre 1919).

ART. 35. — Casernement des Gendarmeries, etc. (y compris une somme de 38,255 francs pour dépenses des années 1920 et antérieures). fr. 40,000,000 »	ART. 35. — Kazerneering der Gendarmeries, enz. (inbegrepen eene som van 38,255 frank voor uitga- ven der jaren 1920 en vroeger). fr. 40,000,000 »
--	---

Une somme de 38,255 francs sera prélevée sur le crédit de l'article 35 pour payer les dépenses suivantes :

a) Solde du coût de la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie à Malines (1913) fr. 13,764 71

Éventuellement intérêts (3 ans à 6 %)	2,500 »
b) Agrandissement de la caserne de gendarmerie de Mons.	
Expropriations, etc. Honoraires d'avoués	1,193 89
Éventuellement intérêts de 27,000 francs (3 ans à 6 %)	4,900 »
c) Rachat de la taxe indirecte d'égoûts, de pavages et de bordures de trottoirs, de la caserne de gendarmerie, avenue de la Couronne et boulevard militaire à Ixelles	15,895 80
TOTAL	<u>38,254 40</u>

ART. 36. — Canaux, rivières, évacuation des eaux des Polders du Nord de la Flandre et installations maritimes d'Anvers, etc (y compris une somme de 21,140,000 francs pour des dépenses des années 1920 et antérieures) fr. 56,140,000 »

ART. 36. — Vaarten, rivieren, afvoer van het water der Polders van het Noorden van Vlaanderen en haveninrichtingen van Antwerpen, enz (inbegrepen eene som van 21,140,000 frank voor uitgaven der jaren 1920 en vroegere) fr. 56,140,000 »

Augmentation de 21,140,000 francs destinée, à concurrence de 20,000,000 de francs, à couvrir les dépenses faites au-delà des crédits de 1920, et à concurrence de 1,140,000 francs, à couvrir des dépenses arriérées.

L'insuffisance que présentent les allocations budgétaires de 1920 est due à cette circonstance que les grandes entreprises de travaux hydrauliques en cours ont dû être exécutées soit en régie, soit à bordereau de prix, à raison de l'incertitude et de l'instabilité du marché des matériaux, du matériel et de la main-d'œuvre, de même que des difficultés de transport, circonstance qui n'a pas permis de fixer à l'avance les dépenses exactes de ces entreprises ni partant le crédit suffisant pour leur paiement.

La somme de 1,140,000 francs doit servir à la liquidation du prix des travaux et des fournitures dont la réception n'a pu se faire avant la clôture des exercices auxquels ils se rapportent et au règlement des créances qui n'ont pu être payées faute de crédit disponible.

ART. 37. — Ports et côte : expropriations et travaux. Construction d'un port de pêche à Ostende (y compris une somme de 27,000 francs pour des dépenses des années 1920 et antérieures) fr. 40,000,000 »

ART. 37. — Havens en kusten : onteigeningen en werken. Ophouw van een vischhaven te Oostende (inbegrepen eene som van 27,000 frank voor uitgaven der jaren 1920 en vroegere) fr. 40,000,000 »

Une somme de 27,000 francs sera prélevée sur le crédit de l'article 37 pour la liquidation du prix des travaux et des fournitures dont la réception n'a pu se faire avant la clôture des exercices auxquels ils se rapportent et au règlement des créances qui n'ont pu être payées faute de crédit disponible.

ART. 40^{bis} (nouveau). — Palais de Justice de Bruxelles. Travaux de transformation fr. 1,400,000 »

ART. 40^{bis} (nieuw). — Justitiepaleis van Brussel. Veranderingswerken fr. 1,400,000 »

Le crédit de 2,000,000 de francs porté à l'article 116 du budget des dépenses

extraordinaires pour l'exercice 1920 n'a été utilisé qu'à concurrence de 900,000 francs, les travaux de transformation des greniers en locaux destinés au service du parquet et de la Cour d'appel ayant été adjugés pour fr. 895,024.30.

La réinscription du reliquat du crédit, soit 1,100,000 francs, est demandée en vue du paiement des travaux restant à exécuter.

ART. 40 ^{ter} (nouveau). — Achat de matériaux. — Frais divers fr. 270,000 »	ART. 40 ^{ter} (nieuw). — Aankoop van materialen. — Verschillende onkosten fr. 270,000 »
---	---

Somme nécessaire pour le paiement de créances restant à liquider et qui incombent à l'article 53 du Budget extraordinaire de 1919.

**MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE DU
TRAVAIL ET DU RAVITAILLE-
MENT.**

ART. 62^{bis} (nouveau). — Subventions au Fonds national de crise, pour lui permettre d'assurer le service des allocations conformément aux Arrêtés royaux des 30 et 31 décembre 1920 et 7 mars 1921.
. fr. 90,000,000 »

**MINISTERIE VAN NIJVERHEID,
ARBEID EN BEVOORRADING.**

ART. 62^{bis} (nieuw). — Toelagen aan het Nationaal Crisisfonds om den dienst der hulp gelden mogelijk te maken, overeenkomstig de Koninklijke besluiten van 30 en 31 December 1920 en 7 Maart 1921.
. fr. 90,000,000 »

Le Rapport au Roi inséré en tête des Arrêtés royaux des 30 et 31 décembre 1920 (Moniteur du 1^{er} janvier 1921) créant et organisant Le Fonds National de crise, donne un aperçu du développement des organismes de prévoyance contre le chômage qui ont fait place aux œuvres de distribution de secours purement gratuits.

Par suite de la forte crise qui atteint, dans la petite comme dans la grande industrie, pour des motifs divers, de multiples corporations, les ressources des caisses de chômage se trouvent rapidement épuisées. C'est ainsi que le Fonds national de crise s'est vu dans l'obligation de prendre à sa charge jusqu'à présent 34 caisses centrales et 27 caisses autonomes groupant plus de 500,000 membres et comptant environ 186,000 chômeurs.

Les allocations primitivement établies ayant été reconnues manifestement insuffisantes, un arrêté royal du 7 mars 1921 en a relevé le taux qui est fixé actuellement à

fr. 5,00 au chef de famille.

fr. 4,50 à l'épouse non ouvrière.

fr. 1,00 par enfant de 16 ans et moins.

Les mesures restrictives ont été prises envers certaines catégories de chômeurs célibataires, divorcés ou veufs sans enfants à charge, qui ne touchent respectivement que 4 et 3 francs, suivant qu'ils sont âgés de plus ou de moins de 18 ans.

En outre, les allocations ne peuvent en aucun cas dépasser les $\frac{2}{3}$ du salaire normal. D'autre part, nous cherchons à conclure des ententes avec les patrons en vue de réduire le nombre des chômeurs et de diminuer la distribution des allocations.

Mais la crise continue, et si certaines industries ont un semblant de reprise, d'autres, par contre périclitent.

Aussi le Conseil d'administration du Fonds national de crise doit-il examiner chaque semaine la situation financière de plusieurs caisses de chômage épuisées, qui sollicitent la reprises de leurs opérations par le Fonds ou la continuation des subventions.

Les allocations sont distribuées sous le contrôle et la responsabilité des caisses de chômage, surveillées à leur tour par les Fonds intercommunaux de chômage.

Afin de rendre efficace ce contrôle, l'Arrêté Royal du 30 décembre 1920 prescrit le remboursement, par les caisses de 15 % et par les communes de 10 %, des sommes distribuées à titres d'allocations.

Les caisses et les Fonds de chômage obligent les chômeurs à se soumettre, deux fois par jour, au pointage de leur carte. Outre ce contrôle, le Fonds national de crise dispose d'un service d'inspection chargé de visiter régulièrement les organismes distributeurs de secours. Les abus constatés ont été déferés au Parquet et déjà les tribunaux ont prononcé des condamnations sévères.

Les événements actuels ne permettent pas de pronostiquer une reprise prochaine du travail. Aussi faut-il prévoir, au Budget de 1921, un crédit permettant l'allocation des secours jusqu'à la fin de l'année : 90 millions seront nécessaires à cet effet.

Une situation comptable pour les mois de février, mars et avril est jointe au présent exposé pour justifier l'évaluation des sommes demandées.

**Situation des avances faites aux Fonds de chômage
du 1^{er} au 9 mai 1921.**

PÉRIODES	Sommes versées par virements postaux.	Nombre d'envois.
Du 1 ^{er} février au 2 mars 1921	fr. 10,889,215 »	145
Du 3 mars au 31 mars 1921	13,142,148 »	160
Du 1 ^{er} avril au 30 avril 1921	12,489,002 »	87
Du 1 ^{er} mai au 9 mai	4,570,550 »	46
TOTAUX	fr. 41,099,914 »	438

A ce jour :

Nous avons connaissance de l'existence de 106 Fonds de chômage ;

Nous avons réparti la somme susdite entre 94 Fonds de chômage ;

N'ont pas encore sollicité l'intervention, 12 Fonds de chômage.

*
* *

**Nombre de communes ayant pris l'engagement de payer
l'intervention de 10 p. c.**

Nombre d'adhésions au 30 avril 1921.	Adhésions nouvelles reçues du 30 avril au 9 mai 1921.	Total des adhésions au 9 mai 1921.
506	9	515

FONDS NATIONAL DE CRISE

ÉTAT A.

Sommes envoyées au Fonds de chômage pendant les mois de
février et mars.

N° d'ordre.	FONDS DE CHOMAGE.	Sommes envoyées pendant le mois de	
		Février.	Mars.
1	Aerschot fr.	11,200 »	4,400 »
2	Alost	400,000 »	850,000 »
3	Andenne	»	»
4	Antoing	60,000 »	»
5	Anvers	1,104,000 »	1,500,000 »
6	Auvelais	»	»
7	Ath	19,000 »	14,000 »
8	Audenarde	70,000 »	60,000 »
9	Berchem-lez-Anvers	100,000 »	100,000 »
10	Beeringen	»	14,000 »
11	Beveren	56,320 »	»
12	Bilsen	»	7,000 »
13	Binche	5,000 »	»
14	Blankenberghe	»	»
15	Boom	175,000 »	175,000 »
16	Bornhem	39,000 »	60,000 »
17	Borgerhout	118,560 »	519,740 »
18	Braine-l'Alleud	42,613 »	35,000 »
19	Braine-le-Comte	8,500 »	»
20	Brasschaet	2,000 »	5,000 »
21	Brée	3,000 »	4,000 »
22	Bruges	35,000 »	448,000 »
23	Bruxelles	300,000 »	600,000 »
24	Charleroi	10,000 »	21,250 »
25	Contich	74,700 »	50,000 »
26	Comblain-au-Pont	5,000 »	6,000 »
27	Courtrai	500,000 »	500,000 »
28	Court-Saint-Étienne	»	1,000 »
29	Deynze	20,000 »	21,500 »
30	Deurne	50,000 »	50,000 »
31	Diest	15,000 »	32,000 »
32	Duffel	»	»
33	Eeckeren	5,040 »	168,500 »
34	Eecloo	75,000 »	200,000 »
35	Enghien	350 »	500 »
36	Eupen	»	»
37	Gand	1,501,000 »	1,501,000 »

N° d'ordre.	FONDS DE CHOMAGE.	Sommes envoyées pendant le mois de	
		Février.	Mars.
38	Grammont	75,000 »	127,000 »
39	Hal	20,000 »	40,000 »
40	Hamme	85,000 »	85,000 »
41	Hasselt	»	35,000 »
42	Hérenthals	50,600 »	207,000 »
43	Hingene	»	30,000 »
44	Huy	100,000 »	»
45	Hoboken	»	»
46	Iseghem	125,000 »	100,000 »
47	La Louvière	»	»
48	Le Rœulx	500 »	»
49	Lessines	»	108 »
50	Leuze	40,000 »	30,000 »
51	Liège	193,000 »	535,000 »
52	Lierre	100,000 »	80,000 »
53	Ligne	»	»
54	Lokeren	145,000 »	»
55	Louvain	50,000 »	»
56	Maeseyck	»	5,000 »
57	Malines	233,180 »	249,000 »
58	Malmédy	»	30,000 »
59	Manage	6,000 »	»
60	Mariembourg	»	»
61	Mechelen-sur-Meuse	»	»
62	Menin	183,000 »	240,000 »
63	Merxem	59,500 »	63,000 »
64	Mons	50,000 »	70,000 »
65	Mortsel	3,760 »	14,140 »
66	Mouseron	500,000 »	750,000 »
67	Namur	15,000 »	8,000 »
68	Neerpelt	78,000 »	40,000 »
69	Nieuport	»	5,000 »
70	Ninove	68,840 »	160,000 »
71	Nivelles	7,000 »	»
72	Ostende	»	40,000 »
73	Paturages	10,000 »	120,000 »
74	Peer	»	2,500 »
75	Percuwelz	»	20,000 »
76	Quevaucamps	»	30,000 »
77	Rance	»	500 »
78	Ranst	»	3,000 »
79	Renaix	200,000 »	461,600 »
80	Roulers	50,000 »	60,000 »
81	Saint-Gilles Waes	35,000 »	30,000 »

N° d'ordre.	FONDS DE CHOMAGE.	Sommes envoyées pendant le mois de	
		Février.	Mars.
82	Saint-Nicolas	272,000 »	300,000 »
83	Saint-Trond	»	»
84	Schooten	12,000 »	25,500 »
85	Selzaete	150,000 »	150,000 »
86	Sottegem	»	»
87	Tamise	240,000 »	250,000 »
88	Termonde	120,000 »	230,000 »
89	Thielt	87,750 »	120,000 »
90	Tirlemont	»	4,000 »
91	Tongres	5,000 »	10,000 »
92	Tournai	175,000 »	237,000 »
93	Tubize	3,000 »	12,000 »
94	Turnhout	300,000 »	450,000 »
95	Verviers	578,002 »	1,500,000 »
96	Waremmes	»	45,000 »
97	Wavre	20,000 »	20,000 »
98	Wervicq	20,000 »	91,000 »
99	Wilrijck	10,000 »	35,000 »
100	Wuestwezel	25,000 »	125,000 »
101	Wijneghem	56,560 »	15,000 »
102	Ypres	»	»
103	Zele	50,000 »	160,000 »
104	Wetteren	90,000 »	135,000 »
Total du mois de février 1921 fr.		9,533,975 »	
Total du mois de mars 1921			14,547,388 »
Total des versements effectués au 31 mars 1921 par virements postaux aux comptes individuels de chaque F. D. CH. ci-dessus fr.		24,081,363 »	

ÉTAT B.

Dépenses d'administration du 16 janvier au 31 mars 1921 inclus.

Numéro de l'article.	NATURE.	DÉPENSES.		
		Du mois de février 1921.	Du mois de mars 1921.	TOTAUX au 31 mars 1921.
1	Indemnités aux Membres du Conseil d'administration et aux Commissaires du Gouvernement. fr.	6,723 »	»	6,723 »
2	Indemnités et Appointements extraordinaires au personnel de l'Administration : Sédentaire. . .	6,813 04	8,144 27	14,957 28
3	Frais de route et de déplacements : α) Aux Membres du Conseil et Commissaires .	651 20	735 80	1,387 »

	b) Au personnel de l'Administration Centrale	»	375 05	375 05
	c) Au personnel de province		36 40	» 36 40
4	Loyer, chauffage, éclairage et entretien	475 »	9 »	484 »
5	Matériel, mobilier, bibliothèque	2,184 30	116 50	2,300 80
6	Fournitures de bureau :			
	e) Pour l'Administration Centrale	1,463 15	1,266 79	2,729 85
	b) Pour les services en province	1,050 »	14,100 »	15,150 »
7	Allranchissements, télégrammes, telephones, etc.			
	— Menues dépenses	200,000	201 16	401 16
	TOTAL DES DÉPENSES au 31 mars 1921 . . . fr.	19,596 06	24,948 48	44,544 54

État de situation financière arrêté au 28 février 1921.

1. — Recettes.

a)	Prêts par la Direction centrale des secours	fr.	2,607,235	»
b)	Subvention de l'État. Avance de Trésorerie		10,000,000	»
c)	Subvention des caisses de chômage : 15 % sur allocations principales (voir arrêté royal du 30 décembre 1920, art. 11)		»	
d)	Subvention des communes adhérentes : 10 % sur dépense totale, par commune (voir arrêté royal du 30 décembre 1920, art. 11)		»	
e)	Subventions patronales		»	
	TOTAL	fr.	13,607,235	»

Remboursements de subsides envoyés par erreur à des Fonds de chômage 50,000 »

TOTAL GÉNÉRAL fr. 13,657,235 »

2. — Dépenses.

Sommes envoyées aux Fonds de chômage pendant le mois de février 1921	9,533,975	»
Remboursé à la Direction des secours	1,000,000	»
Frais d'administration	19,596 06	
	<u>10,553,571 06</u>	

Excédent fr. 3,103,663 94

Se décomposant comme suit :

Au compte Chèques postaux n° 35479	3,102,689 70
	974 24
Fr.	<u>3,103,663 94</u>

Passif exigible.

A rembourser à la Direction des secours fr. 2,607,235 »

DISPONIBLE au 28 février 1921 fr. 496,428 94

Situation financière arrêtée au 31 mars 1921.**1. — Recettes.**

a) Prêts par la Direction centrale des secours	fr. 3,607,235 »	
b) Subventions de l'État	25,000,000 »	
c) Subvention des caisses de chômage : 15 % sur allocations principales (voir arrêté royal du 30 décembre 1920, art. 11)	»	
d) Subvention des communes adhérentes : 10 % sur dépense totale, par commune (voir arrêté royal du 30 décembre 1920, art. 11).	»	
e) Subventions patronales	»	
		<u>28,607,235 »</u>
Remboursements de subsides envoyés par erreur à des Fonds de chômage	50,000 »	
		<u>TOTAL GÉNÉRAL fr 28,657,235 »</u>

2. — Dépenses.

Sommes envoyées aux Fonds de chômage pendant le mois de mars	14,347,388 »	
Report du mois de février 1921	9,533,975 »	
		<u>24,081,363 »⁽¹⁾</u>
Remboursement à la Direction des secours sur son prêt	1,000,000 »	
Frais d'administration payé en mars 1921	24,948 48	
Report du mois de février 1921	19,596 06	
		<u>44,544 54</u>
	TOTAL	fr. 25,125,907 54
	Excédent	fr. 3,532,327 46
Se décomposant comme suit :		
Au compte Chèques postaux n° 35479	3,532,084 47	
En caisse	242 99	
		<u>Fr. 3,532,327 46</u>
Passif exigible envers la Direction des secours, solde à rembourser sur son prêt	fr. 2,607,235 »	
		<u>DISPONIBLE au 31 mars 1921 fr. 925,092 46</u>

(1) États détaillés A et B ci-annexés.

**MINISTÈRE
DE LA DÉFENSE NATIONALE.****Service des bâtiments militaires**

ART. 76. — Installation de casernements dans la Flandre Orientale, etc. fr. 1,500,000 »

**MINISTERIE
VAN LANDSVERDEDIGING.****Dienst der militaire gebouwen.**

ART. 76. — Oprichting van kazerngebouwen in Oost-Vlaanderen, enz. fr. 1,500,000 »

Diminution de 1,500,000 de francs.

Il a été tenu compte du projet de réduction de l'armée de 12 à 9 divisions d'infanterie.

ART. 77. — Agrandissement et installation de casernements dans la Flandre Occidentale, etc. fr. 1,000,000 »	ART. 77. — Vergrooting en oprichting van kazernesgebouwen in West-Vlaanderen, enz. fr. 1,000,000 »
---	--

Diminution de 1,000,000 de francs pour la raison donnée à l'article 76.

ART. 78. — Agrandissement des casernements dans la province d'Anvers, etc. fr. 500,000 »	ART. 78. — Vergrooting van de kazernesgebouwen in de provincie Antwerpen, enz. fr. 500,000 »
--	--

Diminution de 500,000 francs pour la raison donnée à l'article 76.

ART. 79. — Aménagement d'un casernement pour les marins et torpilleurs. fr. 900,000 »	ART. 79. — Inrichting eener kazerne voor de mariniers en de torpedisten. fr. 900,000 »
---	--

Augmentation de 400,000 francs justifiée par l'impossibilité dans laquelle on s'est trouvé d'engager, en 1920, certaines dépenses qui auraient pu être mises à charge du crédit d'un million de francs prévu à l'article 204 du tableau XVII de l'exercice 1920, lequel a laissé un reliquat de 900,000 francs.

ART. 80. — Constructions diverses à résulter de la nouvelle organisation dans la province de Limbourg, etc. fr. 1,000,000 »	ART. 80. — Verschillende bouwwerken te volgen uit de nieuwe organisatie in de provincie Limburg, enz. fr. 1,000,000 »
---	---

Diminution de 1,500,000 francs pour la raison donnée à l'article 76.

ART. 81. — Constructions diverses à résulter de la nouvelle organisation dans la province de Liège, etc. fr. 1,000,000 »	ART. 81. — Verschillende bouwwerken te volgen uit de nieuwe organisatie in de provincie Luik, enz. fr. 1,000,000 »
--	--

Diminution de 1,000,000 de francs pour la raison donnée à l'article 76.

ART. 82. — Grosses appropriations pour les écoles des pupilles. fr. 1,500,000 »	ART. 82. — Grootinrichtingswerken voor Pupillenschoolen fr. 1,500,000 »
---	---

Diminution de 500,000 francs résultant de la compression des dépenses.

ART. 83. — Agrandissements et création de nouveaux casernements à Arlon fr. 500,000 »	ART. 83. — Vergrootingen en opbouw van nieuwe kazernesgebouwen te Aarlen fr. 500,000 »
---	--

Diminution de 1,000,000 de francs pour la raison donnée à l'article 76.

ART. 84. — Installation de casernements dans la province de Namur, etc. fr. 500,000 »	ART. 84. — Oprichting van kazernesgebouwen in de provincie Namen, enz. fr. 500,000 »
---	--

Diminution de 2,500,000 francs pour la raison donnée à l'article 76.

ART. 85. — Agrandissements et création de casernements dans la province de Hainaut, etc. fr. 500,000 »	ART. 85. — Vergrootingen en opbouw van kazernesgebouwen in de provincie Henegouw, enz. fr. 500,000 »
--	--

Diminution de 2,500,000 francs pour la raison donnée à l'article 76.

ART. 87. — Construction de lavoirs et de cuisines au Camp de Beverloo, etc . fr. 1,000,000 »	ART. 87. — Bouwen van waschplaatsen en keukens in 't kamp van Beverloo, enz. fr. 1,000,000 »
--	--

Diminution de 500,000 francs résultant de la compression des dépenses.

ART. 92. — Construction de casernements sur des terrains à fournir par des villes avec lesquelles des conventions ont été passées ou sont en voie de négociation, etc. fr. 2,000,000 »	ART. 92. — Oprichting van kazernegebouwen op gronden te leveren door steden, waarmede overeenkomsten werden gesloten of onderhandelingen in gang zijn, enz. fr. 2,000,000 »
--	---

Diminution de 8,000,000 de francs pour la raison donnée à l'article 76.

**MINISTÈRE
DE LA DÉFENSE NATIONALE**

**MINISTERIE
VAN LANDSVERDEDIGING**

ART. 93. — Construction et aménagement de dépôts et de parcs divisionnaires ainsi que de dépôts et de parcs annexes, etc. (y compris une somme de 1,200,000 francs pour dépenses de 1920 fr. 8,200,000 »	ART. 93. — Opbouwen en inrichting van divisie-depots en parken, evenals van aanhoorige depots en parken, enz. (inbegrepen eene som van 1,200,000 frank voor uitgaven van 1920 fr. 8,200,000 »
--	---

Augmentation de 1,200,000 francs pour paiement de travaux effectués au delà des crédits de 1920 et qui étaient indispensables aux besoins de la mobilisation.

ART. 95. — Installation de l'éclairage électrique ou au gaz dans les casernements non pourvus d'installations de l'espèce etc. fr. 1,000,000 »	ART. 95. — Inrichting der electriche of gasverlichting in de kazernen waar geene inrichtingen van dien aard bestaan, enz. fr. 1,000,000 »
--	---

Diminution de 500,000 francs résultant de la compression des dépenses,

ART. 99. — Acquisition de terrains nécessaires pour le maintien et l'usage d'ouvrages défensifs allemands, etc. fr. 1,000,000 »	ART. 99. — Aankoop van gronden noodig tot het behoud en het benuttigen van Duitsche verdedigingswerken, enz. fr. 1,000,000 »
---	--

Diminution de 1,500,000 francs résultant de la compression des dépenses.

ART. 101. — Acquisition de terrains et construction des bâtiments nécessaires à l'établissement d'un nouveau camp d'artillerie et d'un nouveau camp d'infanterie fr. 5,000,000 »	ART. 101. — Aankoop van gronden en optrekken van gebouwen noodig tot de inrichting van een nieuw artilleriekamp en een nieuw infanteriekamp. fr. 5,000,000 »
--	--

Diminution de 10,000,000 de francs pour la raison donnée à l'article 76.

ART. 104 ^{bis} (nouveau). — Elsenborn : Construction d'écuries fr. 600,000 »	ART. 104 ^{bis} (nieuw) — Elsenborn : opbouw van stallen fr. 600,000 »
---	--

Dépense nouvelle résultant de l'augmentation des effectifs à loger au camp d'Elsenborn.

Service des hôpitaux.**Hôpital militaire de Bruxelles.**

ART. 105 — Construction d'une salle d'affusion
et d'un service de bains fr. 500,000 »

Le libellé a été complété, sans augmentation du crédit, par les mots « *et d'un service de bains* » pour mieux préciser la nature de la dépense.

Hôpital militaire d'Ostende.

ART. 107. — Achèvement du bâtiment principal. fr. 250,000 »

Diminution de 750,000 francs résultant de la compression des dépenses.

Hôpital militaire de Malines.

ART. 107^{bis} (nouveau). — Installation de l'éclairage électrique fr. 1,000 »

Ce travail faisait l'objet de l'article 146 du budget extraordinaire de 1920. La somme demandée est destinée à liquider des dépenses faites au-delà du crédit voté.

Hôpital militaire du Camp de Beverloo.

ART. 110^{bis} (nouveau). — Construction d'une buanderie fr. 188,000 »

Le grand nombre de recrues qui vont passer par le camp de Beverloo va donner à l'hôpital une importance considérable et il convient que cet établissement réponde aux besoins.

Hôpital militaire de Louvain.

ART. 111. — Création d'un pavillon comprenant: Service chirurgical septique, etc. fr. 55,000 »

Article à supprimer.

ART. 112. — Expropriation de 320 mètres carrés de terrain, etc. fr. 85,000 »

Article à supprimer.

Service des établissements de l'Intendance.

ART. 116. — Acquisition d'une fabrique de chaussures, à Thielt; installation de baraquements, outillage, aménagements divers pour la fabrique fr. 300,000 »

Le libellé a été complété par les mots : *Acquisition d'une fabrique de chaus-*

Dienst der hospitalen.**Militair Hospitaal van Brussel.**

ART. 105. — Opbouw van een stortbadzaal en van een baddienst. fr. 500,000 »

Militair Hospitaal van Oostende.

ART. 107. — Voltooiing van 't hoofdgebouw fr. 250,000 »

Militair Hospitaal van Mechelen.

ART. 107^{bis} (nieuw). — Aanleggen van de elektrische verlichting fr. 1,000 »

Militair Hospitaal van het Kamp van Beverloo.

ART. 110^{bis} (nieuw). — Opbouw van eene wasscherij. fr. 188,000 »

Militair Hospitaal van Leuven.

ART. 111. — Bouwen van een paviljoen met septischen heekundigen dienst, enz. fr. 55,000 »

ART. 112. — Onteigening van 320 vierkante meter grond, enz. fr. 85,000 »

Dienst der Intendantieinrichtingen.

ART. 116. — Aankoop van een schoenfabriek te Thielt; optimmeren van barakken, gereedschap, allerlei inrichtingen voor de fabriek fr. 300,000 »

sures à Thielt, pour permettre le paiement du solde de prix de l'acquisition qui avait été prévue à l'article 221 du budget extraordinaire de 1920. Le montant du crédit n'a pas été augmenté.

ART. 119. — Amélioration de bâtiments pour le service du couchage au camp d'Elsenborn fr. 20,000 »	ART. 119. — Verbetering van gebouwen voor den dienst van 't beddegoed in 't kamp van Elsenborn fr. 20,000 »
--	---

Diminution de 180,000 francs résultant de la compression des dépenses.

Par suite de modifications apportées dans la répartition des bâtiments, il n'est pas nécessaire de prévoir de nouvelles constructions. Les mots *et nouvelles constructions* ont été supprimés dans le libellé.

Service des établissements de l'artillerie et services technique du génie.	Dienst der artillerieinrichtingen en der technische diensten van de genie.
ART. 125 ^{bis} (nouveau). — <i>Nouvelles installations du corps de troupes transmission à Vilvorde.</i> fr. 3,000,000 »	ART. 125 ^{bis} (nieuw). — <i>Nieuwe inrichtingen voor het korps der overbrengingstroepen te Vilvoorde.</i> fr. 3,000,000 »

Report des deux crédits de 1,500,000 chacun, prévus au tableau XVII de l'exercice 1920 sous les articles :

- 217. — Télégraphie sans fil, nouvelle installation;
- 218. — Direction de la télégraphie militaire, nouvelle installation.

Grand parc de campagne.	Grootveldpark.
ART. 126. — Edification de dépôts de munitions dans les bases. fr. 10,100,000 »	ART. 126. — Aanleggen van munitie op slagplaatsen fr. 10,100,000 »

Augmentation de 2,600,000 francs.

L'article 207 du tableau XVII de l'exercice 1920 prévoyait un crédit de 8 millions de francs pour l'édification de dépôts de munitions dans les bases (Forêt d'Houthulst) (achat du terrain nécessaire et première entreprise).

Ce crédit n'a pas été engagé entièrement en 1920 et laisse un reliquat de 7,046,000 francs.

Comme une partie de l'entreprise de 1920 a dû faire l'objet d'une réadjudication en 1921, la majoration sollicitée ci-dessus permettra d'y faire face.

Services divers.	Verschillende diensten.
ART. 135. — Acquisition de vaisselle, verrerie et couverts pour les ménages de troupe et de sous-officiers fr. 800,000 »	ART. 135. — Aankoop van vaatwerk, glaswerk en tafelgereedschap voor de huishouding der troepen en der onderofficieren fr. 800,000 »

Diminution de 273,000 francs résultant de la réduction du prix des matières.

Pharmacie centrale.

ART. 136. — Reconstitution d'une réserve de produits pharmaceutiques . . . fr. 900,000 »

Centrale Apotheek.

ART. 136. — Weder in stand brengen eener reserve van artsenkundige producten . . . fr. 900,000 »

Réduction de 600,000 francs résultant de la diminution du prix des matières.

Réseaux téléphoniques.

ART. 139. — Remise en état des réseaux téléphoniques des camps de Beverloo, etc. fr. 100,000 »

Telefonisch net.

ART. 139. — In stand brengen van het telefonisch net der kampen van Beverloo, enz. fr. 100,000 »

Diminution de 100,000 francs résultant de la compression des dépenses.

Complètement et réfection de l'outillage, de l'armement et du charroi.

ART. 140. — Fonderie royale de canons . . . fr. 3,380,000 »

Aanvulling en herstel van het gereedschap, de uitrusting en den vervoer.

ART. 140. — Koninklijke kanongietery . . . fr. 3,380,000 »

Diminution de 8,800,000 francs résultant de la compression et de l'ajournement des dépenses.

ART. 141. — Arsenal de construction . . . fr. 3,298,900 »

ART. 141. — Bouwarsenaal . fr. 3,298,900 »

Augmentation de 2,000,000 de francs en vue de l'acquisition de masques anti-gaz.

ART. 142. — Manufacture d'armes de l'État . . . fr. 2,153,000 »

ART. 142. — Wapenfabriek van den Staat . . . fr. 2,153,000 »

Augmentation de 1,750,000 francs en vue de rattacher à l'article susdit la dépense pour « complètement de l'armement de l'infanterie » non engagée en 1920 et qui faisait l'objet de l'article 45 (dépenses exceptionnelles) du tableau XII.

ART. 143. — Ateliers de fabrication de munitions . . . fr. 9,081,530 »

ART. 143. — Werkplaats voor het vervaardigen van munitie . . . fr. 9,081,530 »

Diminution de 1,646,500 francs résultant de la baisse du prix des matières et de l'ajournement de fabrications.

Complètement et réfection de l'outillage des services techniques du génie.

ART. 145. — Corps de troupes de transmission (Bataillons de télégraphistes, de projecteurs et de télégraphie sans fil) . . . 4,050,000 »

Aanvulling en herstel van de toerusting der technische geniediensten.

ART. 145. — Korps der overbrengingstroepen (bataljons telegrafisten, zoeklichten en draadlooze telegraaf) . . . 4,050,000 »

Diminution de 256,500 francs résultant de la compression des dépenses et de la diminution du prix des matières.

ART. 146. — Bataillon de chemin de fer	fr. 400,000 »	ART. 146. — Bataljon van de spoorwegen	fr. 400,000 »
--	---------------	--	---------------

Diminution de 100,000 francs résultant de la compression des dépenses.

ART. 148bis (nouveau). — Services techniques du génie. Approvisionnements de toute nature et frais généraux	fr. 185,000 »	ART. 148bis (nieuw). — Technische diensten der genie. Bevoorradingen van allen aard en algemeene onkosten	fr. 185,000 »
---	---------------	---	---------------

Intérêts dus au Gouvernement italien en suite de cessions de matériel aéronautique faites en 1917 et 1918.

Administration centrale.

ART. 149. — Traitements et indemnités du personnel civil temporaire, etc. (y compris une somme de 113,425 francs pour des dépenses de 1920)	fr. 4,507,925 »
---	-----------------

Hoofdbeheer.

ART. 149. — Jaarweden en vergoedingen van het tijdelijk burgerlijk personeel, enz. (inbegrepen eene som van 113,425 frank voor uitgaven van 1920)	fr. 4,507,925 »
---	-----------------

Augmentation de 113,425 francs destinée à l'indemnité de vie chère afférentie à l'année 1920.

ART. 151. — Matériel des organismes temporaires (y compris une somme de 600,000 francs pour des dépenses de 1920)	fr. 1,100,000 »	ART. 151. — Materieel van de tijdelijke inrichtingen (inbegrepen eene som van 600,000 frank voor uitgaven van 1920)	fr. 1,100,000 »
---	-----------------	---	-----------------

Augmentation de 600,000 francs destinée à faire face aux dépenses faites en 1920 au-delà des crédits pour l'installation et le fonctionnement des services supplémentaires s'occupant de la liquidation des arriérés de guerre.

ART. 151bis (nouveau). — Acquisition d'immeuble pour le service du Département de la défense nationale	fr. 300,300 »	ART. 151bis (nieuw). — Aankoop van een onroerend goed voor den dienst van het Departement van Landsverdediging	fr. 300,300 »
--	---------------	--	---------------

Acquisition d'un immeuble situé avenue Galilée, 3-4, à St-Josse-ten-Noode faite en 1920, par l'Administration des Domaines pour compte du Ministère de la Défense Nationale.

ART. 155. — Transport (y compris une somme de 25,694,444 francs pour dépenses des exercices 1920 et antérieurs)	fr. 29,949,444 »	ART. 155. — Vervoer (inbegrepen eene som van 25,694,444 frank voor uitgaven der dienstjaren 1920 en vroegere)	fr. 29,949,444 »
---	------------------	---	------------------

L'augmentation de 25,694,444 francs est destinée, avec le reliquat probable du crédit, à la liquidation des créances arriérées suivantes :

Fr. 15,931,151 90 due à l'Administration des chemins de fer belges pour cession de matériel et matières, location de locomotives et de matériel roulant, frais de chômage et liquidation de permis de transport.

12,270,000 » due à la Société Nationale des chemins de fer vicinaux, pour remise en état des voies et du matériel, reconstruction des voies, etc. Cette somme est indépendante des dommages de guerre dus à la Société en cause.

3,291 39 due à des particuliers pour transports divers.

1,545,000 » du chef de remboursement d'avances faites par la Trésorerie pour location de navires.

TOTAL. .Fr. 29,749,443 29

Dépenses diverses et dépenses imprévues.	Verschillende uitgaven en onvoorziene uitgaven.
ART. 157. — Dépenses des Commissions de récépération (y compris une somme de 6,000,000 francs pour dépenses de 1920 et des années antérieures). fr. 44,000,000 »	ART. 157. — Uitgaven der Commissies tot terugverkrijging (inbegrepen eene som van 6,000,000 fr. voor uitgaven van 1920 en vroegere jaren). fr. 44,000,000 »

Augmentation de 6,000,000 de francs.

Les travaux de ces commissions ont été intensifiés en 1920, il en est résulté des frais plus grands en charroi et pour le démontage des munitions, qui ont dépassé les crédits.

L'augmentation demandée doit couvrir, en outre, la dépense supplémentaire résultée de l'octroi d'une indemnité de vie chère au personnel, ainsi que la liquidation de créances arriérées dont le montant est évalué à un million de francs.

ART. 157 ^{bis} (nouveau). — Divers et imprévus fr. 1,963,928 »	ART. 157 ^{bis} (nieuw). — Allerlei en onvoorziene uitgaven fr. 1,963,928 »
---	---

Cette somme est nécessaire, à concurrence de 1,170,000 francs, au règlement des frais résultant de l'octroi, en 1920, de nombreuses décorations; le surplus, soit 793,928 francs, est destiné à liquider des dépenses arriérées, savoir :

Dépenses des bureaux de contrôle des passe-ports en Suisse et en Hollande fr. 48,928 »	
Indemnités à des victimes de l'explosion de la poudrerie de Gravelle, survenue le 14 décembre 1915 fr. 775,000 »	
TOTAL. fr. 793,928 »	

ART. 158. — Service des sépultures militaires fr. 6,200,000 »	ART. 158. — Dienst der militaire grafstedén fr. 6,200,000 »
---	---

Cet article supportera le remboursement des frais d'inhumation et d'aménagement des tombes effectués par des tiers avant la création du service des sépultures militaires.

Cette mise au point ne nécessite aucune majoration de crédit.

ART. 160. — Aide à la restauration du foyer du militaire démobilisé fr. 24,400,000 » | ART. 160. — Hulp tot herstel der haardstede van den gedemobiliseerden militair. fr. 24,400,000 »

Augmentation de 9,400,000 francs.

Cette majoration n'est en réalité qu'un transfert d'une partie du crédit inscrit sous l'article 162; en effet, les dépenses de l'aide à la restauration du foyer du militaire démobilisé viendront en déduction des sommes allouées par les Fonds des Combattants.

ART. 161. — Réquisition de véhicules automobiles fr. 3,000,000 » | ART. 161. — Opvordering van motorvoertuigen fr. 3,000,000 »

Diminution de 3,000,000 de francs.

On prévoit que le crédit restant répondra aux liquidations à effectuer dans le courant de l'année.

ART. 162. — Subside au Fonds des Combattants fr. 140,600,000 » | ART. 162. — Toelage aan het Strijdersfonds fr. 140,600,000 »

Diminution de 9,400,000 francs.

Somme transférée à l'article 160 (Aide à la restauration du foyer du militaire démobilisé).

ART. 162^{bis} (nouveau). — Frais d'administration du Fonds des Combattants fr. 630,000 » | ART. 162^{bis} (nieuw). — Beheerkosten van het Strijdersfonds fr. 630,000 »

Ces frais portent sur les dépenses ci-après :

Conseil d'administration (jetons de présence et frais de voyage), personnel (appointements), location de l'immeuble, contributions, éclairage, chauffage, téléphone* (location), entretien des locaux, matériel, imprimés, fournitures de bureau, correspondance (hors du pays), prime de rendement aux employés des quartiers-maîtres. Imprévus.

MINISTÈRE DES FINANCES.

MINISTERIE VAN FINANCIËN.

ART. 165. — Acquisition d'immeubles destinés à agrandir le domaine forestier, etc. fr. 500,000 » | ART. 165. — Aankoop van onroerende goederen bestemd tot vergrooing van het boschdomein, enz. fr. 500,000 »

Remplacer cet article par le texte suivant :

ART. 165. — Acquisition d'immeubles destinés à agrandir le domaine privé de l'État, notamment les forêts domaniales, ou d'immeubles dont la conservation est reconnue désirable pour des raisons d'esthétique ou dans l'intérêt de la préservation des sites (y compris une somme de 285,000 francs pour des dépenses des années 1920 et antérieures) fr. 785,000 » | ART. 165. — Aankoop van onroerende goederen bestemd tot vergrooing van het privaat domein van den Staat, namelijk de domeinbosschen, of van onroerende goederen waarvan het behoud wenschelijk wordt bevonden om esthetische redenen of in 't belang van de instandhouding der landschappen (inbegrepen eene som van 285,000 frank voor uitgaven van de jaren 1920 en vroegere) fr. 785,000 »

Il a été reconnu que le libellé primitif de l'article 165 était trop restrictif, en

ce sens qu'il n'autorisait pas l'imputation des dépenses se rattachant aux acquisitions jugées opportunes dans l'intérêt de la conservation des sites. Parmi les projets de l'espèce actuellement à l'étude, on peut citer celui soumis par le Touring Club de Belgique au sujet de la cascade de Coo, et auquel le Gouvernement a donné son adhésion.

Il y a lieu d'augmenter le crédit de 500,000 francs, primitivement demandé, d'une somme de 285,000 francs représentant le prix d'acquisition (principal et intérêts) de la forêt d'Houthulst (acte du 19 juin 1914).

ART. 173^{bis} (nouveau). — *Exécution des conventions entre l'État belge et S. M. l'Impératrice du Mexique ainsi qu'entre l'État belge et les princesses de Louise, Stéphanie et Clémentine de Belgique. (Loi du 30 mars 1914, art. 5.)* . . . fr. 167,158 »

ART. 173^{bis} (nieuw). — *Uitvoering der overeenkomsten tusschen den Belgischen Staat en H. M. de Keizerin van Mexico, alsmede tusschen den Staat en de Princessen Louisa, Stephanie en Clementina van België. (Wet van 30 Maart 1914, art. 5.)* . . . fr. 167,158 »

Un crédit de 17 millions de francs a été ouvert au Ministère des Finances par l'article 3 de la loi du 30 mars 1914, approuvant les conventions conclues entre l'État belge et S. M. l'Impératrice du Mexique ainsi qu'entre l'État belge et L. A. R. les Princesses Louise, Stéphanie, et Clémentine de Belgique.

Ce crédit n'a été utilisé, pendant la durée de sa validité, que jusqu'à concurrence de fr. 16,323,269,23. Le surplus soit fr. 676,730,77 a été reporté au budget de l'exercice 1919, sous l'article 71 du tableau des dépenses extraordinaires.

Il restait disponible à la clôture de ce dernier exercice une somme de 167,158 francs qu'il y a lieu d'inscrire au budget de 1921, pour servir à l'imputation des dépenses non encore liquidées à ce jour, et notamment de celles afférentes au rachat par l'État belge des actions qui restaient appartenir à des tiers dans la Compagnie foncière, industrielle et commerciale pour la conservation et l'embellissement des sites.

**MINISTÈRE
DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES.**

ART. 175 (nouveau). — *Régularisation des paiements à l'Allemagne de la prime mark-or prévue par l'accord de Spa sur les fournitures de charbons faites à la Belgique en vertu du Traité de Versailles.* . . . fr. 23,321,076 »

**MINISTERIE
VAN ECONOMISCHE ZAKEN.**

ART. 175 (nieuw). — *Regeling der betalingen aan Duitschland van de premie-mark-goud voorzien bij de overeenkomst van Spa nopens de leveringen van kolen aan België krachtens het Verdrag van Versailles gedaan* . . . fr. 23,321,076 »

Le protocole de la conférence de Spa du 16 juillet 1920, stipule en son n° 2, « comme contre-partie de la faculté reconnue aux Alliés de se faire livrer des charbons classés et qualifiés une prime de 5 marks-or par tonne, payable en espèce, par le partie prenante sera affectée à l'acquisition de denrées alimentaires pour les mineurs allemands. »

La date et le mode des paiements ont été réglés par la convention passée entre la Commission des réparations et le gouvernement allemand le 30 août 1920. Cette convention prescrit que les sommes calculées d'après le taux moyen du

change des sept premiers jours du mois à New-York doivent être, en ce qui concerne la Belgique, placées au crédit du Gouvernement allemand à la Banque Nationale de Belgique le 15 du mois suivant celui des livraisons.

Pour satisfaire aux engagements pris, le paiement de la prime mark-or a été effectué au moyen du produit de la vente des charbons fournis. Le crédit sollicité est nécessaire pour régulariser l'opération dans les écritures budgétaires.

<p>ART. 176 (nouveau). — <i>Frais divers résultant de la mise en stock des charbons livrés en réparation par l'Allemagne en vertu du Traité de Versailles</i> fr. 3,000,000 »</p>	<p>ART. 176 (nieuw) — <i>Verschillende kosten voort-spruitende uit het in voorraad brengen van de kolen geleverd bij wijze van herstel door Duitschland krachtens het Verdrag van Versailles</i> fr. 3,000,000 «</p>
---	--

Le manque d'acheteurs, provoqué par la crise industrielle, a obligé le Gouvernement à mettre en stock une partie des charbons fournis par l'Allemagne. Cette opération donne lieu à des frais de transports, de surestaries, de location de dépôt, de gardiennage, etc.

<p>ART. 177 (nouveau). — <i>Commission des réparations. — Matériel</i> fr. 48,600 »</p>	<p>ART. 177 (nieuw). — <i>Commissie voor herstel. — Materieel</i> fr. 48,600 »</p>
---	--

Somme nécessaire pour couvrir les dépenses de matériel fait en 1920 par la Délégation belge à la Commission des réparations, à Paris, et du Secrétariat à Bruxelles, de ladite délégation. Il s'agit de la partie des frais que la Commission des réparations n'a pu prendre à sa charge.

<p>ART. 178 (nouveau). — <i>Commission belge de ravitaillement : Frais de fonctionnement</i>. fr. 34,000 »</p>	<p>ART. 178 (nieuwe). — <i>Belgische Commissie tot bevoorrading : Kosten van fungeeren</i>. fr. 34,000 »</p>
--	--

Dépenses de personnel, de matériel, etc., effectuées pendant les exercices 1919 et antérieurs, par la Commission belge de ravitaillement. Intendance, à Londres.

<p>ART. 179 (nouveau). — <i>Commission des changes : frais de fonctionnement</i>. fr. 4,000 »</p>	<p>ART. 179 (nieuw). — <i>Wisselcommissie : Kosten van fungeeren</i>. fr. 4,000 »</p>
---	---

Les dépenses, tant de personnel que de matériel, de cette commission, supprimée depuis le 1^{er} janvier 1921, ont dépassé en 1920, les crédits voté pour la dite année.